

CP 48
LES LONGUES RAIES 11
CH-2013 COLOMBIER

COLLABORATION ECOLE - ENTREPRISE

Une collaboration entre le formateur en entreprise, le représentant légal et l'école professionnelle est non seulement souhaitable, mais indispensable.

Voici un résumé des outils à disposition à ce propos:

- **Les notes détaillées sur le Guichet unique**

Toute note obtenue au CPMB est disponible sur le Guichet unique pour le formateur en entreprise, l'apprenti et le représentant légal.

Le formateur en entreprise et/ou le représentant légal peuvent exiger de l'apprenti qu'il présente l'original de tout travail écrit évalué par l'enseignant ainsi que la correction que l'apprenti aura faite.

Il est fortement recommandé au formateur en entreprise et au représentant légal de consulter les notes détaillées au moins une fois par mois.

- **Les séances de bilan en réseau de partenaires**

En tout temps, il est possible de réunir les partenaires de l'apprentissage dans le but de prendre des décisions qui visent à améliorer la formation d'un apprenti. En principe, ces séances sont initiées par la direction. Un partenaire du contrat peut également faire la demande de mise en place d'une telle séance.

- **Le livre de travail** (*imposé pour certaines professions*)

Il est le reflet des travaux exécutés et des techniques acquises au centre professionnel, mais aussi dans l'entreprise.

Il doit être consulté et signé périodiquement par le formateur en entreprise.

- **Le bulletin d'appréciations des cours interentreprises**

Il est délivré à la fin des cours interentreprises (cours pratiques) et est remis simultanément au formateur en entreprise, à l'apprenti et au représentant légal.

- **Le bulletin semestriel des cours professionnels**

Il est disponible à la fin de chaque semestre sur le Guichet unique. Sur demande écrite au secrétariat du CPMB, il peut être obtenu par courrier postal.

Le respect des points précités permettra toujours aux intéressés de connaître la situation de leurs apprentis et constituera ainsi un gage de succès. Nous vous remercions de bien vouloir vous y conformer.

Colombier, le 25 juin 2018